

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer au mot :

« départementale »

le mot :

« régionale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer par deux fois aux mots :

« le département »

les mots :

« la région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les compétences en matière de santé (ARS) et d’environnement (DREAL) de l’État sont maintenant assurées au niveau régional. Il semble logique et efficace que la concertation puisse être organisée par l’État au niveau régional.